

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Convention avec l'association « les Petits Débrouillards»

Mesdames, Messieurs,

La commune a permis en 2014 le développement d'une antenne de l'association « Les Petits Débrouillards» sur son territoire ainsi que la mise en place de différentes activités scientifiques et techniques auprès des enfants et des adolescents en partenariat avec les Maisons de Quartier : « la Science en bas de chez toi », Visa Vacances un été au Lac, Univercités,...

Afin de favoriser la mixité par la mobilité et la proximité, des actions à l'extérieur des structures sont également proposées, via des financements complémentaires sollicités dans le cadre de la politique de la ville. De plus, l'association propose un accompagnement méthodologique des personnels municipaux.

La commune estime que ces actions revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives et souhaite donc soutenir les animations proposées, cohérentes et complémentaires avec l'ensemble des activités menées localement par la communauté éducative sur les différents temps de l'enfant en renouvelant la convention pour l'année 2015.

A ce titre, il est proposé de lui octroyer une subvention pour l'année 2015 de 16 900 €.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°19 du 27 janvier 2012 décidant du Projet Éducatif Local de la commune,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT que le projet proposé par l'association « Les Petits Débrouillards » répond à un intérêt local,

CONSIDERANT que le projet présenté est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et la commune,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les activités éducatives,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n°17

page 2/2

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association Les Petits Débrouillards est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de Politiques Éducatives,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 16 900 € à l'association « Les Petits Débrouillards »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'art 6574.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

N° 2292